RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial	**PLEDGE®**
Code GIFAP	WP (poudre mouillable)
Concentration en substance active	500 g/kg de flumioxazine (ISO)
Nanoforme(s)	Non concerné
Identifiant Unique de Formulation (UFI)	9J10-V01W-V00H-2H4C

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Herbicide vigne et arboriculture, à usage agricole

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PHILAGRO France
Parc d'Affaires de Crécy
10A rue de la Voie Lactée
69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or, France
Tel. : 04 78 64 32 64
fds@philagro.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro HARMONY : 0800 21 01 55 (plateforme d'appel d'urgence)
Numéro ORFILA : 01 45 42 59 59 (INRS, organisme consultatif officiel)

RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange

Selon le règlement 1272/2008 et ses Adaptations au Progrès Technique (ATP)

Classes et catégories de danger	Mentions de danger
Toxicité pour le système reproductif, cat. 2	H361d : Susceptible de nuire au fœtus.
Dangers pour le milieu aquatique - Danger aigu, cat. 1	H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, cat. 1	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Eléments d'étiquetage

Selon le règlement 1272/2008

Pictogrammes SGH

Mention d'avertissement ATTENTION

Mentions de danger
H361d : Susceptible de nuire au fœtus.
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH401 : Respecter les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseils de Prudence - Prévention
P202 : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P280 : Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
P308+P313 : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.
P363 : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P391 : Recueillir le produit répandu.
SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
SPe2 : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit en période de drainage sur sols drainés.
SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 50 mètres par rapport aux points d'eau.
SPe3 : Pour protéger les arthropodes et les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

2.3. Autres dangers

Composant(s) déterminant le danger pour l'étiquetage	Non concerné
Substance(s) PBT ou vPvB	Non concerné
Substance(s) avec propriétés perturbant le système endocrinien	Non concerné
Autres dangers	Peut former un mélange poussière-air explosible en cas de dispersion

RUBRIQUE 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange

Composition / Information sur les composants dangereux :

Numéro	Nom chimique (ISO)	% poids (p/p)	N° CAS	N° CE
a) Substance présentant un danger pour la santé ou l'environnement				
1	Flumioxazine (ISO) = N-(7-fluoro-3,4-dihydro-3-oxo-4-prop-2-ynyl-2H-1,4-benzoxazin-6-yl)cyclohex-1-ene-1,2-dicarboximide	50	103361-09-7	-
2	Kaolin* (< 0.1% de silice cristalline respirable)	< 40	1332-58-7	310-194-1
3	Alkylnaphtalenesulfonic acid, polymer with formaldehyde, sodium salt	≥ 10	68425-94-5	-
4	Aromatic hydrocarbons, C10-13, reaction products with branched nonene, sulfonated, sodium salts	≥ 1 - < 3	1258274-08-6	-
b) Substance avec une VLEP (rubrique 8)				
-	-	-	-	-
c) Substance PBT et vPvB, nanoforme ou ayant des propriétés perturbant le système endocrinien				
-	-	-	-	-

*Précisions : le kaolin peut contenir des quartz respirables. PLEDGE contient moins de 0,036% de silice cristalline respirable, est toujours emballé dans des sacs hydrosolubles et n'entraine pas de poussières).

Numéro	Pictogrammes SGH	Classes de danger	Codes de catégories	Mentions de danger	LCS Facteur M ETA
a) Substance présentant un danger pour la santé ou l'environnement					
1	SGH08 SGH09 SGH09	Toxicité pour le système reproductif Dangers pour le milieu aquatique Dangers pour le milieu aquatique	Repr. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic chronic 1	H361d H400 H410	Facteur M aigu et chronique = 1000
2	-	-	-	-	-
3	SGH07	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Eye Irrit. 2	H319	-
4	SGH05 SGH07	Corrosion/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1	H315 H318	-
b) Substance avec une VLEP (rubrique 8)					
-	-	-	-	-	-
c) Substance PBT et vPvB, nanoforme ou ayant des propriétés perturbant le système endocrinien					
-	-	-	-	-	-

RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Généralités S'éloigner de la zone dangereuse. En cas de contact/d'exposition/d'ingestion, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, obtenir un avis médical sans délai (médecin, SAMU (15) ou centre antipoison) et présenter l'étiquette et/ou la Fiche de Données de Sécurité.

En cas de contact cutané Enlever tout vêtement souillé, laver avant de le réenfiler. Rincer immédiatement et abondamment la peau sous l'eau du robinet.

En cas de projection dans les yeux Rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau paupières ouvertes et écartées du globe oculaire. Ne pas faire couler vers l'œil non atteint.

En cas d'inhalation Mettre la personne à l'air frais et au repos.

En cas d'ingestion Rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical.

En cas d'intoxication animale Contactez votre vétérinaire.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le mélange est susceptible de nuire au fœtus.

La poussière peut irriter les voies respiratoires et causer des symptômes de bronchites.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique conseillé. Pas d'antidote spécifique connu.

RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, mousse, sable et eau.
Moyen d'extinction inapproprié : jet d'eau pulvérisée.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La combustion peut engendrer des vapeurs toxiques ou irritantes.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome.
Porter des vêtements de protection adéquats et une protection pour les yeux/le visage.
Refroidir les conteneurs menacés à une distance prudente et neutraliser les fuites de vapeurs avec de l'eau.

Autre information

Eloigner le produit de la zone d'incendie ou refroidir les emballages avec de l'eau pour éviter l'augmentation de pression due à la chaleur.
Limiter l'épandage des fluides d'extinction, contenir l'écoulement et ne pas laisser s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes
Ne pas respirer les poussières.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Porter des gants de protection, des lunettes de sécurité ou un masque de protection du visage et un vêtement de protection approprié.
Eloigner les sources d'inflammation. Eviter la formation de poussières.
Evacuer la zone à risque.

Pour les secouristes :
Ne pas respirer les poussières.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Porter des gants de protection (nitrile), des lunettes de sécurité ou un masque de protection du visage et un vêtement de protection approprié.
Eloigner les sources d'inflammation.
Evacuer la zone à risque ou consulter un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol. Ne pas laisser le produit s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau. Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau.
Alerter les autorités compétentes si un déversement accidentel a pénétré dans un cours d'eau ou un système de drainage.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser immédiatement le produit répandu. Balayer, ramasser avec une pelle et placer dans des récipients scellés. Creuser profondément les sols contaminés et les placer dans des fûts. Utiliser un tissu mouillé pour nettoyer les sols et tout autre objet contaminé, le placer également en récipient scellé. Evacuer tous les déchets et vêtements contaminés de la même manière en tant que « déchet chimique » (par exemple dans un centre de destruction autorisé). Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour les précautions concernant la manipulation, voir rubrique 7. Pour les consignes de protection individuelle, voir rubrique 8. Pour les informations concernant l'élimination, voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Les précautions usuelles de manipulation des produits chimiques doivent être appliquées.
Pour la protection du personnel, voir rubrique 8.
Ne pas respirer les poussières. Ne pas manger, boire, téléphoner ou fumer lors de l'utilisation de produit.
Attention : ne pas transporter, manipuler l'emballage ou le soumettre à des chocs si la température est inférieure à 0°C.

Prévention des incendies et explosions

Les vapeurs peuvent former un mélange inflammable avec l'air. Prévoir des mesures contre l'accumulation des charges électrostatiques, tenir à l'écart de toute source d'ignition, mettre à disposition des extincteurs.
Peut former un mélange poussière-air explosible en cas de dispersion. Eviter la production et la dispersion de poussières.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le produit uniquement dans l'emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur et fermé à clé. Tenir à l'abri de l'humidité, du gel, dans un endroit frais, aéré et ventilé, à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.
Conserver à une température supérieure à -10°C.
Autre information : ne pas mélanger avec de l'eau (sauf pour l'utilisation finale et normale du produit).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir l'étiquette.

RUBRIQUE 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Il n'y a pas de limite d'exposition nationale pour ce produit. Aucun rapport sur la sécurité chimique n'est requis pour ce type de produit.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate dans la zone de traitement et de stockage et où de la poussière peut se former.
Au champ, éviter l'exposition au brouillard de pulvérisation.

Mesures de protection individuelle, tels que les équipements de protection individuelle (EPI), pour les utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques.

Pour protéger l'opérateur, Philagro recommande de porter les équipements de protections individuels (EPI) pour la protection des yeux, des voies respiratoires, du corps, des mains et des pieds lors des différentes phases de travail (préparation, mélange, chargement, application et nettoyage), tels que préconisés dans l'avis du Ministère de l'Agriculture publié au Journal Officiel n°0162 du 13 juillet 2016 (texte n°126, NOR: AGRG1617195V), complété par la note ANSES « Actualisation des EPI mentionnés dans les autorisations de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques, en application de l'article 15 de l'arrêté du 4 mai 2017 modifié par l'arrêté du 27 décembre 2019 ». Pour le travailleur, porter des EPI vestimentaires pour manipuler les plantes traitées avec la préparation.

RUBRIQUE 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) Etat physique	Poudre (évaluation visuelle)
b) Couleur	Marron (évaluation visuelle)
c) Odeur	Sans odeur (évaluation olfactive) (seuil olfactif : non déterminé)
d) Point de fusion/point de congélation	Non déterminé
e) Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non applicable
f) Inflammabilité	Non hautement inflammable (CEE A.10)
g) Limites inf. et sup. d'explosion	Non déterminé
h) Point d'éclair	Non applicable
i) Température d'auto-inflammation	Non auto-inflammable jusqu'à 420°C (CEE A.16)
j) Température de décomposition	Non déterminé Flumioxazine (ISO) : décomposition à 273,33°C (OCDE 103)
k) pH	6 (suspension à 5%, 22°C) (EPA FIFRA 63-12)
l) Viscosité cinématique Viscosité dynamique	Non applicable
m) Solubilité (dans l'eau)	Dispersible dans l'eau Flumioxazine (ISO) : solubilité = 0,786 mg/l, 20°C (OCDE 105)
n) Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé Flumioxazine (ISO) : Log $P_{o/w}$ = 2,55, 20°C (OCDE 107)
o) Pression de vapeur	Non déterminé
p) Densité relative	Non déterminé Densité apparente = 0,366 g/ml ; Tassée = 0,492 g/ml (EPA-FIFRA 63-7)
p) Densité de vapeur relative	Non applicable
r) Caractéristique des particules	Non déterminé

9.2. Autres informations

Propriétés d'explosivité	Non explosif (CEE A.14)
Propriétés comburantes	Non comburant (CEE A.17)
Tension de surface	Non déterminé Flumioxazine (ISO) : 70,9 mN/m, 20°C (concentration : 90% de l'hydrosolubilité de la substance pure) (CEE A.5)

RUBRIQUE 10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (rubrique 7).

10.2. Stabilité chimique

Stable pour un minimum de 2 ans lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées (rubrique 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

10.4. Conditions à éviter

Eviter les températures élevées, la lumière directe, les flammes nues, les sources de chaleur et l'humidité.

10.5. Matières incompatibles

Peut réagir avec les oxydants forts et les matières alcalines.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Risque de vapeurs toxiques et irritantes lors de la combustion (rubrique 5).

RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

Nom	**PLEDGE®** Données toxicologiques expérimentales non disponibles pour cette formulation.
Nom	**Formulation similaire (500 g/kg de flumioxazine, WG) (code : CJ10Ex, composition similaire à PLEDGE)**
a) Toxicité aiguë	
DL_{50} Voie orale	Rat : > 5000 mg/kg (EPA FIFRA 81-1)
DL_{50} Voie cutanée	Rat : > 2000 mg/kg (EPA FIFRA 81-2)
CL_{50} Voie inhalatoire (4 h)	Rat : > 0,969 mg/l (corps entier, concentration maximale atteignable (EPA FIFRA 81-3))
b) Corrosion/irritation cutanée	Lapin : irritation faible (EPA FIFRA 81-5)
c) Lésions oculaires graves/ irritation oculaire	Lapin : irritation faible (EPA FIFRA 81-4)
d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Cochon d'Inde : non sensibilisant (Test de maximisation GPMT, EPA FIFRA 81-6)
Nom	**Flumioxazine (ISO) (substance active)**
a) Toxicité aiguë	
DL_{50} Voie orale	Rat : > 5000 mg/kg (EPA 540/9-82-025)
DL_{50} Voie cutanée	Rat : > 2000 mg/kg (EPA 540/9-82-025)
CL_{50} Voie inhalatoire (4 h)	Rat : > 3,93 mg/l (corps entier, concentration maximale atteignable (EPA 81-3))
b) Corrosion/irritation cutanée	Non irritant (EPA guideline)
c) Lésions oculaires graves/ irritation oculaire	Irritation faible (EPA guideline)
d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Cochon d'Inde : non sensibilisant (Test de maximisation GPMT, équivalent à OCDE 406)
e) Mutagénicité sur les cellules germinales	Génotoxicité (*in vivo* et *in vitro*) : négative
f) Cancérogénicité	Cancérogénicité (rat, souris) : négative (EPA FIFRA 83-5)
g) Toxicité pour la reproduction	Etude de reproduction multi-générations (rat) : négative (OCDE 416)
h) Toxicité pour le développement	Tératogénicité (orale, lapin) : négative Tératogénicité (orale, cutanée, rat) : effets positifs Toxicité maternelle, NOAEL (voie orale) : > 30 mg/kg ; (voie cutanée) : > 300 mg/kg (EPA FIFRA 83-3)
i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT), exposition unique	Données non disponibles
j) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT), exposition répétée	Données non disponibles
k) Danger par aspiration	Données non disponibles
Autres informations toxicologiques	Neurotoxicité : Pas de neurotoxicité aiguë jusqu'à 2000 mg/kg pc (rat) Pas de neurotoxicité répétée jusqu'à 300 mg/kg pc (90j – rat)

Informations sur les voies d'exposition probables

Ce produit devant être utilisé en pulvérisation dans l'agriculture, les voies d'exposition les plus probables sont les voies cutanée et/ou inhalatoire.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

En se basant sur les informations toxicologiques : la classification du mélange est donc requise car il susceptible de nuire au fœtus (H361d).

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien (effets néfastes sur la santé)	Non concerné
Autres informations	Non concerné

RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Nom	**PLEDGE®**
Poissons	Toxicité aiguë, CL_{50}-96h (*Oncorhynchus mykiss*) : > 100 mg/l (OCDE 203)

Plantes aquatiques	Toxicité aiguë, (*Lemna gibba,* étude avec sédiments) (FIFRA 122-2, 123-2) : $CEfb_{50}$-14j = 4,6 µg/l ; NOECfb-14j = 0,54 µg/l (récupération de la biomasse des frondes dans les 2-5 jours)
Algues	Toxicité aiguë, (*Selenastrum capricornutum,* étude prolongée) : CEb_{50}-72h = 1,56 µg/l ; CEr_{50}-72h = 2,4 µg/l $NOEC_b$-72h = 0,54 µg/l ; $NOEC_r$-72h = 0,72 µg/l (reprise de la croissance dans les 72h) (OCDE 201) Toxicité aiguë, (*Navicula pelliculosa,* étude prolongée) : CEb_{50}-72h = 3 µg/l ; CEr_{50}-72h = 6,8 µg/l $NOEC_b$-72h = 0,48 µg/l ; $NOEC_r$-72h = 1,3 µg/l (reprise de la croissance dans les 48h) (OCDE 201)
Abeilles	Toxicité aiguë orale, DL_{50}-48h (*Apis mellifera*) : > 229,06 µg s.a/abeille (OCDE 213) Toxicité aiguë par contact, DL_{50}-48h (*Apis mellifera*) : > 200 µg s.a/abeille (OCDE 214)
Nom	**Flumioxazine (ISO) (substance active)**
Poissons	Toxicité aiguë (*Oncorhynchus mykiss*) : CL_{50}-96h = 2,3 mg/l ; NOEC-96h = 0,92 mg/l (FIFRA 72-1) Toxicité chronique (*Oncorhynchus mykiss*) : NOEC-21j = 0,37 mg/l Toxicité aiguë (*Lepomis macrochirus*) : CL_{50}-96h > 21 mg/l ; NOEC-96h = 3,9 mg/l (FIFRA 72-1)
Daphnies	Toxicité aiguë, CE_{50}-48h (*Daphnia magna*) = 5,9 mg/l (FIFRA 72-2) Toxicité chronique, NOEC-21j (*Daphnia magna*) = 0,1 mg/l (OCDE 211)
Microorganismes des sédiments	Toxicité chronique, NOEC-23j (*Chironomus riparius*) = 0,73 mg/kg (ASTM E 1383-94)
Algues	Toxicité aiguë (*Pseudokirchneriella subcapitata*) : CE_{50}-72h = 0,85 µg/l ; NOEC-72h = 0,54 µg/l (OCDE 201) Toxicité aiguë, (*Navicula pelliculosa*) : CE_{50}-120h = 1,5 µg/l ; NOEC-120h : < 0,042 µg/l (FIFRA 122-2, 123-2)
Plantes aquatiques	Toxicité aiguë, (*Lemna gibba*) (FIFRA 122-2, 123-2) : CEb_{50}-14j = 0,35 µg/l ; NOECb-14j = 0,051 µg/l $CEfd_{50}$-14j = 0,51 µg/l ; NOECfd-14j = 0,22 µg/l
Abeilles	Toxicité aiguë orale, DL_{50}-48h (*Apis mellifera*) : > 100 µg/abeille (OCDE 213) Toxicité aiguë de contact, DL_{50}-48h (*Apis mellifera*) : > 105 µg/abeille (FIFRA 141-1)
Oiseaux	Toxicité aigüe orale, dose simple (FIFRA 71-1) DL_{50} (*Colinus virginianus*) : > 2250 mg/kg p.c. DL_{50} (*Anas platyrhynchos*) : > 2250 mg/kg p.c.
Vers de terre	Toxicité aiguë, CE_{50}-14 jours (*Eisenia foetida*) : > 982 mg/kg sol (OCDE 207)
Microorganismes du sol	Pas d'effet significatif sur la minéralisation du carbone et la transformation en azote jusqu'à 1,2 kg sa /ha (EPPO Guideline).

12.2. Persistance et dégradabilité

Nom	**Flumioxazine (ISO) (substance active)**
Dégradation biotique	Eau et sédiment : DT_{50} = 21,6 jours Non rapidement biodégradable
Dégradation abiotique	Hydrolyse (OCDE 111) : DT_{50} à 25°C : pH 5 = 3-5 jours ; pH 7 = 19-26 heures ; pH 9 = 14-23 minutes
Méthodes biologiques pour le traitement des eaux usées	CE_{50}-3h, boues activées : > 10 000 mg/l (OCDE 209)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Nom	**Flumioxazine (ISO) (substance active)** Coefficient de partage octanol-eau : Log P_{ow} = 2,55 (20°C) (OCDE 107)

12.4. Mobilité dans le sol

Nom	**Flumioxazine (ISO) (substance active)** Adsorption K_{Foc} = 739-983 ml/g à 20°C (moyenne = 889) (OCDE 106) La substance est donc légèrement mobile.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT ou au critère vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement	Non concerné

12.7 Autres effets néfastes

Le produit ne contient pas de substances listées dans le Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

RUBRIQUE 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les emballages commerciaux doivent être complètement vidés et rincés. Les rendre inutilisables et se conformer à la réglementation en vigueur pour l'élimination. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.
Les reliquats de produit doivent être éliminés en conformité avec la réglementation. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.
Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.
Les EPI usagés font également l'objet d'une récupération spécifique. Ils doivent être collectés dans un sac dédié transparent.

RUBRIQUE 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre : ADR/RID, Transport fluvial : ADNR
Transport maritime : IMO/IMDG, Transport aérien : ICAO-TI/IATA-DGR

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN/ID number : 3077

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID, ADNR	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, n.s.a (contient flumioxazine (ISO))
IMO/IMDG, ICAO-TI/IATA-DGR	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (contains flumioxazine (ISO))

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 9, EHSM

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID, ADNR	OUI
IMDG : Polluant marin	OUI
IATA	OUI

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

EMS : F-A, S-F

14.7. Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations / législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Rubrique proposée pour les installations classées pour l'environnement (ICPE) : 4510
Délai de rentrée = 48 heures après la fin de la pulvérisation.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

RUBRIQUE 16. AUTRES INFORMATIONS

Rubriques modifiées lors de la mise à jour : modifications majeures aux rubriques 2, 3, 9, 11, 12 ; modifications mineures aux rubriques 1, 4, 7 et 8

Source des données : réf. ASDE FDS FLUMIOXAZINE 50 WP, 07/06/2021, v 6.00 (ref. S5348250WPCJ10EEU/600gb)

Référence préparation : CJ10E

Méthodes utilisées pour la classification du mélange : tests, propriétés substance active et co-formulants

Libellé intégral des mentions de dangers apparaissant en rubrique 3 :
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H318 : Provoque de graves lésions des yeux.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
H361d : susceptible de nuire au fœtus
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Signification des sigles :
ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ADNR : Accord pour le transport des marchandises dangereuses sur le Rhin
AFFF : Agent formant un film flottant

ARfD : Dose de référence aigüe
ASTM : American Society for Testing Material = Organisme de normalisation - normes techniques concernant les matériaux
CAS : Chemical Abstracts Service = Service des résumés analytiques de chimie
CE : Communauté Européenne
CEE : Communauté Economique Européenne
CE50 : Concentration entraînant 50% d'effets
CEb50 : Concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur la biomasse
CEfb50 : Concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur la biomasse des frondes
CEfd50 : Concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur la densité des frondes
CEr50 : Concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur la croissance
CEy50 : Concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur rendement
CL50 : Concentration létale moyenne
CIPAC : Collaborative International Pesticides Analytical Council = Commission internationale des méthodes d'analyse des pesticides
COV : Composés Organiques Volatils
CSEO : Concentration Sans Effet Observé
DJA : Dose Journalière Admissible
DL50 : Dose létale moyenne
DT50 : Temps requis par une substance active pour se dissiper de 50%
DT90 : Temps requis par une substance active pour se dissiper de 90%
EPI : Equipement de protection individuelle
FIFRA : Federal Insecticide, Fungicide and Rodenticide Act 1972 = Loi fédérale américaine sur les insecticides, fongicides et rodenticides adoptée en 1972
FBC : Facteur de bioconcentration
FBCk : Facteur de bioconcentration cinétique
GIFAP : Groupement International des Associations Nationales de Fabricants des Produits Agrochimiques
IATA : Association internationale du transport aérien
IATA-DGR : Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses
IBC : Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale
ICAO-TI : Instructions techniques par "l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale" (OACI)
IMDG : International Maritime Dangerous Goods Code = Code maritime international des marchandises dangereuses
IMO : International maritime organisation = Organisation Maritime Internationale
Koc : Coefficient d'absorption
Kfoc : Coefficient d'adsorption dans l'équation de Freundlich normalisé par la quantité de carbone organique du sol
LLNA : Local Lymph Node Assay = Essai de stimulation Locale des Ganglions Lymphatiques
LCS : Limites de concentration spécifiques
MAFF : Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries (Japan) = Ministère de l'agriculture, de la forêt et de la pêche (Japon)
MT : Miscellaneous Techniques = Techniques diverses
NEAO : Niveau d'Exposition Acceptable pour l'Opérateur
NOAEL : No Observable Adverse Effect Level = Dose sans Effet Toxique Observable
NOEC : No Observable Effect Level = Concentration sans Effet Observable
NOECb : No Observable Effect Level on biomass = Concentration sans Effet Observable sur la biomasse
NOECfb : No Observable Effect Level on frond biomass = Concentration sans Effet Observable sur la biomasse des frondes
NOECfd : No Observable Effect Level on frond density = Concentration sans Effet Observable sur la densité des frondes
NOECr : No Observed Effect Concentration on growth rate = Concentration sans effet Observable sur la croissance
NOECy : No Observed Effect Concentration on yield = Concentration sans effet Observable sur le rendement
NOEL : No Observed Effect level = Dose sans Effet Observable
OEPP : Organisation Européenne et Méditerranéenne pour la Protection des Plantes
OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economiques
OPPTS : Office of Prevention, Pesticides and Toxic substances = Bureau de la prévention des pesticides et des substances toxiques
Pow : Coefficient de partage octanol/eau
PBT : Persistant Bioaccumulable et Toxique
vPvB : Très persistant et très bioaccumulable
PNEC : Concentration prédite sans effet
REACH : Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals = Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques en Europe
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
SGH : Système Global Harmonisé
STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles
TAE : Toxicité Aigüe Estimée
TLV : Threshold Limit Value = Valeur limite seuil
TLV-STEL : Short Term Exposure Limit = Valeur limite d'exposition à court terme
TLV-TWA : Time Weighted Average = Valeur limite d'exposition pondérée dans le temps
UFC : Unité Formant Colonie
VLE : Valeur Limite d'Exposition
VLEP : Valeur Limite d'Exposition Professionnelle
VME : Valeur Moyenne d'Exposition
VLCT : Valeur Limite Court terme

CE DOCUMENT N'EST VALABLE QUE POUR LES USAGES QUI Y SONT MENTIONNES. IL EST DE LA RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR DE S'ASSURER QUE LE PRODUIT CONVIENT A L'UTILISATION QU'IL EN PREVOIT.
Cette fiche complète la notice d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de PHILAGRO France relatives au produit concerné, à la date de révision. Ils sont donnés de bonne foi.